

Formation sur la sécurité électrique au travail

Nous désirons vous rappeler que la formation portant sur la sécurité en matière d'électricité au travail est requise aux trois ans et qu'une formation d'appoint doit être donnée si :

- Une nouvelle technologie, de nouveaux types d'équipements ou des changements dans les procédures nécessitent des pratiques de travail sécuritaires différentes de celles utilisées normalement
- Les tâches du travailleur changent
- Le travailleur doit avoir recours à des pratiques de travail non normalement utilisées pour les tâches qu'il accomplit habituellement
- Le travailleur est tenu d'accomplir des tâches qui sont exécutées moins d'une fois par année
- Des observations de tâche indiquent que le travailleur ne respecte pas les pratiques de travail sécuritaires;

Clientèle visée

Cette formation s'adresse à toutes les personnes (travailleurs, gestionnaires et responsables SST) interpellées par des travaux sur des installations électriques (comme les équipements, les locaux etc.). Cette formation est une exigence de la norme CSA-Z462 *Sécurité en matière d'électricité au travail pour les travailleurs effectuant des travaux sur des appareillages électriques*.

De plus, le 1^{er} octobre 2018, les Règlements modifiant le chapitre V du Code de construction et le chapitre II du Code de sécurité, Électricité, sont entrés en vigueur. Une période transitoire est prévue jusqu'au 1^{er} avril 2019.

Vous pouvez aller aller sur le site de [La Régie du bâtiment du Québec](#) pour en savoir plus sur les modifications réglementaires et connaître les formations disponibles concernant la réglementation ou la norme CSA.